

---

## **La coopération déviante.**

### **De nouveaux pouvoirs sont-ils en train d'émerger ?**

---

#### **Résumé :**

Depuis le début des années 1980, la révolution libérale, basée sur le principe de coopération directe des acteurs plutôt que sur la domination de l'Etat, a pour objectif d'établir de nouvelles normes au service de la croissance des nations. Quels changements politiques et sociaux en ont découlé dans les rapports de pouvoir et de domination ? Dans une première et seconde parties, s'appuyant sur l'étude du cas mexicain, nous montrerons certaines limites de la coopération qui, en favorisant le recours aux illégalismes comme forme d'arrangements, peut justifier des collusions corruptives fondées sur un pacte de coopération engageant des acteurs criminels, et aboutir à affecter la légitimité politique ; nous montrerons ainsi comment le principe de coopération a été intégré par les organisations criminelles pour le développement de leurs trafics illégaux. Le principe de coopération sera donc analysé autant à partir de ses fondements idéologiques que de ses effets pratiques, dans un rapport entre la définition, l'application, le contournement et la transgression de la loi.

*Since the beginning of 1980s, the liberal revolution, based on the principle of direct cooperation of the actors rather than on the domination of the State, aims to found new standards in the service of the growth of nations. What political and social changes ensued from it In the relationships of power and domination ? In a first and second parts leaning on the study of the Mexican case, we shall show how the principle of cooperation was integrated by the criminal organizations to develop their illegal traffics and how certain limits of the cooperation, by favoring the recourse to "illégalismes" based on arrangements, can justify corruptive collusions established on a pact of cooperation with participation of criminal actors, and to succeed to affect the political legitimacy. In the third part So, the principle of cooperation will be analyzed as much from its ideological foundations as from its practical effects, in a relationship between the definition, the application, the bypassing and the transgression of the law.*

#### **Mots clés :**

Marchés, mafias, domination, corruption, normes.  
*Markets, mafias, domination, corruption, standards.*

## INTRODUCTION : la coopération corruptive.

Le principe de coopération, qui valorise un mode de relations fondé sur l'égalité entre contractants contre la domination de l'un sur l'autre, serait à la base de la mise en œuvre de nouvelles politiques de développement destinées à réduire les inégalités entre les nations. A travers ces politiques, s'agit-il de lutter contre la pauvreté en la rendant supportable, de favoriser une croissance économique des nations du Sud qui permettrait de lutter, de manière durable, contre la pauvreté, ou de donner une "bonne conscience" idéologique aux nations du Nord et aux marchés mondiaux dans leur entreprise de poursuite du pillage des ressources naturelles et minières des pays du Sud ? Bref, peut-il y avoir coopération sans domination ou la coopération est-elle affichée, valorisée et appliquée afin d'occulter des politiques et des dispositifs de développement par la domination ? Et, par extension, peut-il y avoir domination sans possibilité de recours à la corruption, non seulement dans les relations internationales, mais également dans les relations contractuelles interpersonnelles ou dans les interactions entre acteurs de gouvernement et organisations de la société civile qui sont toutes deux fondées sur la coopération ?

### **Premier présupposé : coopérer et corrompre.**

Si l'on considère les modes de coopération, on remarque que l'action de coopérer peut être plus ou moins formalisée selon qu'elle se conforme à des conventions internationales entre Etats ou à des contrats entre agents, ou qu'elle inclut des clauses secrètes non écrites correspondant à des arrangements implicites entre Etats ou entre agents. Coopérer relèverait ainsi également de l'influence politique non formalisée. Or, parmi les pratiques d'influence politique qui dérogent au droit et posent la question de l'application sélective des lois, la corruption apparaît comme la plus révélatrice, qui se manifeste lorsque des acteurs privés issus du peuple gouverné (entrepreneurs, groupes criminels) concluent des arrangements avec des acteurs institutionnels ou politiques pour favoriser la défense d'intérêts particuliers. De la définition telle que caractérisée par Banfield<sup>1</sup>, on peut conclure que, pour qu'existe une

---

<sup>1</sup> Nous nous référons ici à la définition large proposée par Banfield selon qui la corruption est une transaction correspondant à la trahison d'un mandant (la victime) par son mandataire (à qui le mandant délègue un pouvoir pour agir en son nom) allié à un tiers (dont les gains et les pertes résultent de l'action illégale du mandataire). A la différence des escroqueries (actes délictuels perpétrés par la ruse, sans recours à la violence et à la corruption) ou du vol (détournement par un tiers d'un bien qui lui a été remis non-volontairement par son propriétaire) ou des abus de confiance (détournement par un tiers d'un bien qui lui a été remis volontairement par son propriétaire) qui impliquent une trahison entre seulement deux agents, la corruption nécessiterait donc une alliance entre deux agents au détriment de la victime (le mandant). La cause de la corruption relèverait ainsi de comportements opportunistes d'agents rationnels maximisateurs qui se coordonneraient sur le marché de la corruption ; cependant, la possibilité du phénomène tiendrait aux divergences d'intérêts entre les mandataires et leurs mandants et au fait que l'asymétrie d'informations en faveur des mandataires leur laisse une forte marge de manœuvre discrétionnaire dans leurs comportements pour monnayer des faveurs à des agents tiers ; cf. Banfield (E. C.), *Corruption as a feature of governmental organization*, Journal of Law and Economics, vol. 18, 3, 1975. Nous spécifierons la définition de Banfield en considérant que le tiers peut être soit un agent intégré et il y aura alors une corruption que nous caractériserons d'intra-systémique, soit un agent criminel et on aura alors affaire à une corruption extra-systémique. Afin de complexifier le schéma triangulaire de Banfield, nous lui rajouterons la possibilité de collusions corruptives structurelles qui se révèlent lorsque le mandant s'avère complice de son mandataire et tolère que ce dernier le trahisse en s'associant à un tiers ; le mandant peut alors en profiter pour capter lui-même une partie de la rente de corruption. Lorsque ce schéma à trois agents – qui peut se complexifier en impliquant d'autres acteurs liés aux trois principaux et, donc, impliquer des réseaux d'agents – est associé à une analyse des stratégies des différents agents impliqués ainsi qu'au type d'Etat dans lequel ces stratégies corruptives sont développées, il devrait être possible de mettre à jour les rapports de pouvoir et de domination qui déterminent les alliances et contribuent à produire des changements du système global (politique, économique et social). La corruption apparaît ainsi comme une entrée permettant de comprendre les changements du système global. Enfin, si, au niveau du droit pénal, la définition de la corruption est relativement claire – la corruption suppose l'existence d'une loi (norme officielle) qui s'impose à tous, ainsi que la transgression de cette loi par un agent qui bénéficie d'une délégation de pouvoir et trahit son mandant en s'associant à

corruption, il faut : 1) une norme (légale, sociale ou morale) qui interdit la transgression, 2) une délégation de pouvoir d'un mandant vers son mandataire et, 3) une transgression de la norme par le mandataire (corrompu) qui trahit son mandant en s'alliant avec un tiers (corrupteur). Le nœud du problème, par-delà la qualification juridique du corrompu et du corrupteur, est de savoir qui, entre les deux, est l'agent dominant car, de ce statut dérivera l'orientation politique des Etats réels. Il demeure que la corruption suppose cependant l'existence des institutions vis-à-vis desquelles elle va s'exercer et remettre en question les principes qui fondent l'Etat de droit. En effet, à travers la corruption des acteurs politiques ou institutionnels, des acteurs privés (intégrés et organisés en groupes de pression, ou criminels) sont en mesure d'infléchir les décisions politiques ainsi que le vote des lois ou l'application de ces dernières (dans les cas, par exemple, de corruption des juges ou des représentants institutionnels chargés du maintien de l'ordre public) ; cette dérive corruptive peut ainsi aboutir à des situations d'ingouvernabilité démocratique et donc au retour de l'arbitraire (dictatures, Etat sécuritaire) ou à la délégitimation du politique et des systèmes de représentation (populismes). Cette tendance peut être vérifiée en fondant l'analyse sur le concept d'informalité politique – comme moyen de mise en œuvre des « *illégalismes* » foucauldien, ces actes illégaux tolérés par les représentants du droit pour la défense de leurs intérêts de classe<sup>2</sup>) – cette dernière étant basée sur une négociation entre agents privés pratiquant l'illégalité et agents publics représentant la légalité, qui aboutit à des arrangements perpétuant l'illégalité. Il en résulte une première hypothèse : la coopération vertueuse pourrait ne pas être incompatible avec la corruption illégale et cette dernière pourrait même être tolérée par les acteurs légaux.

### **Deuxième présupposé : coopérer et gouverner.**

Si coopération et corruption sont liées, la coopération corruptive pourrait avoir un impact sur le développement des systèmes politiques et les modes de gouvernement au sein

---

un tiers au nom de normes non-officielles –, abstraction faite des arrangements liés aux possibilités d'infléchissement (lobbying), d'interprétation (jurisprudence, par exemple) ou de contournement légal (dérogations, par exemple) de la loi, d'évitement de la sanction ou de régularisation des transgressions, il n'en est pas de même si on considère que la corruption résulte d'une transgression de normes non-officielles qui ne s'imposent pas à tous, soit au nom d'autres normes non-officielles aussi légitimes que les premières (exemple d'un tueur à gages qui, au nom des lois de l'amour, n'exécute pas le contrat que lui a confié son commanditaire du fait qu'il s'est épris de la personne qu'il devait éliminer), soit au nom de normes officielles (exemple d'un chef de village africain qui, au nom du droit de disposer de sa propriété privée, trahit les traditions de sa communauté en vendant à un promoteur des terres sacrées lui appartenant), si bien que les agents qui transgressent le font en toute "bonne conscience" ; cela complique considérablement l'analyse car il faut alors référer l'acte non seulement aux normes officielles qui s'imposent à tous, mais également aux justifications invoquées par l'agent ainsi qu'aux rapports sociaux, de domination et de pouvoir à l'intérieur desquels se situe l'agent et qui impliquent que certaines normes soient dominantes par rapport à d'autres. On se doit donc de confronter sans cesse légalité, légitimité et domination pour analyser l'acte corruptif.

<sup>2</sup> La notion « *d'illégalismes* » permettait à Foucault d'éviter le mot « *délinquance* », trop couramment usité et faisant référence à une nature prédélinquante reconnaissable. Foucault utilisait le concept opératoire *d'illégalisme de droit* afin de qualifier les comportements transgressifs de la bourgeoisie dirigeante du XIX<sup>e</sup> siècle qui se donnait ainsi « *la possibilité de tourner ses propres règlements et ses propres lois [...]* » afin d'assurer une circulation économique dans les marges de la législation, marges prévues par ses silences, ou libérées par une tolérance de fait (fraudes fiscales par exemple). Selon Foucault, les illégalismes de droit sont distincts des *illégalismes de biens* qui font référence aux illégalismes commis par les classes populaires (rapines, vols, braconnage, etc.), tolérées durant plusieurs siècles par des autorités bienveillantes pour s'assurer l'allégeance de leurs serviteurs mis dans une situation d'obligés ; cette situation perdura en Europe occidentale jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et l'avènement de la société bourgeoise capitaliste, moment à partir duquel fut engagée une répression stricte de ces illégalismes. Toujours selon Foucault, cette distinction a entraîné une différenciation des circuits judiciaires : « *pour les illégalismes de biens, pour le vol, les tribunaux ordinaires ; pour les illégalismes de droit (fraudes, évasions fiscales, opérations commerciales irrégulières) des juridictions spécialisées avec transactions, accommodements, amendes atténuées, etc.* ». Cf. Foucault (Michel), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

des Etats. Nous présumerons qu'un Etat réel n'est pas réductible à un gouvernement et à des institutions, mais qu'il se structure à partir d'un système politique qui lui est propre au sein duquel informalité politique et légalité juridique coexistent. Un système politique particulier et concret qui surdétermine un Etat réel (par exemple, le système politique mexicain), se caractérise par des normes prescriptives collectives ou individuelles de référence, des pratiques de transgression des normes (par violence ou corruption ; tolérées ou réprimées ; réprimées systématiquement ou sélectivement). Les normes, bricolées entre elles et puisées dans différents registres d'appartenance, servent aux agents à s'adapter aux situations, à justifier leurs choix individuels, à afficher leurs statuts, à s'intégrer dans des hiérarchies ainsi qu'à protéger leurs libertés. Les systèmes politiques ne se fondent donc pas simplement sur des normes prescriptives (à l'origine d'interdictions, de devoirs qui impliquent des restrictions de libertés) ou transgressives (l'insoumission à une norme) mais, dans le cas d'un Etat de droit, les normes – en l'occurrence, les lois – sont également protectrices des libertés (de s'autoriser à faire à l'intérieur ou en dehors d'un cadre légal). La définition des normes, leur application et leur réception peuvent être négociées en vue de la distribution et de la composition des pouvoirs.

Mais dans la réalité, le système politique demeure particulariste, produisant un Etat réel, lui-même particulier, au sein duquel des partis, des gouvernements, des parlements, des institutions administratives, des pouvoirs et contre-pouvoirs locaux ainsi que des groupes sociaux effectuent un bricolage de normes dans le but de développer et justifier leurs politiques ainsi que leurs relations de pouvoir, de domination et d'obéissance. Ces normes, issues des systèmes politiques, sont plus ou moins compatibles entre elles, ce qui justifie, de la part des acteurs de l'Etat, soit des arrangements pour qu'elles s'accommodent, soit des transgressions opportunistes qui seront elles-mêmes soit tolérées, soit réprimées (systématiquement ou sélectivement) par les autorités de l'Etat, selon le statut des acteurs et l'état des rapports sociaux, de pouvoir et de domination qui caractérisent le système politique particulier. Au sein de chaque Etat réel, selon les référents normatifs dominants (respect ou transgression des lois, arrangements corruptifs, application de politiques de déréglementation, survivance de relations paternalistes, imposition de normes criminelles sur un territoire, existence de hiérarchies sociales fondées sur la coutume et la tradition, adoption de rapports de domination dérivant du clientélisme, du corporatisme ou du populisme...), le rapport à la loi ne sera donc pas le même et dépendra des rapports de forces (sociaux, de domination et de pouvoir) particuliers et fondés simultanément sur le clientélisme de faveurs et la tendance vers l'instauration d'un Etat de droit, avec prédominance de l'un par rapport à l'autre selon la distribution locale des pouvoirs et contre-pouvoirs, ainsi que selon les interactions nouées par les acteurs qui représentent ces pouvoirs et contre-pouvoirs. La pacification des rapports sociaux conditionne la reproduction et la légitimité des pouvoirs. Certaines normes des systèmes politiques peuvent être changées à partir des Etats réels. Il en résulte une deuxième hypothèse : selon le modèle d'Etat adopté (Etat libéral-démocratique ou Etat à tendance mafieuse), la coopération corruptive peut être déclinée en coopération libérale et coopération mafieuse. Mais avec quelles conséquences sur les systèmes politiques en termes d'action politique et de légitimité ? Telle sera la question fondamentale qui sous-tendra ce travail.

Ainsi en est-il du modèle d'Etat bureaucratique républicain qui s'est trouvé remis en question par le modèle d'Etat libéral démocratique ; ce dernier repose sur de nouvelles règles de contractualisation du droit qui ont tendance, dans certains cas, à occulter des rapports de domination par des rapports de coopération. Cette domination est celle des marchés sur les Etats ; elle s'exerce à travers le primat des relations de gré à gré entre agents, l'Etat ayant de plus en plus, pour simple fonction, de garantir la sécurité juridique des contrats et non plus d'être un producteur de normes à destination des agents économiques. Sur de telles bases ont

été mis en place des Etats de droit déréglementés, contractualisés, au sein desquels les lois civiles sont établies en faveur du marché économique (les profits) et des libertés individuelles privées, et où les valeurs dominantes sont la coopération, l'autonomie, la responsabilité et le mérite personnel. Cependant, l'Etat de droit déréglementé, au nom de la défense des libertés d'entreprendre et de s'enrichir, tolère des pratiques corruptives qui sont du ressort de la *realeconomy*, sont couvertes par le secret des affaires et peuvent s'avérer, de par leur caractère structurel, être à l'origine de crises systémiques (exemple de la crise financière de 2008) ; ainsi en est-il des délits d'initiés, des conflits d'intérêts, des ententes illicites, des abus de position dominante, de la constitution de cartels, de l'espionnage industriel, du trafic d'influence par intervention de groupes de pression... Toutes ces pratiques corruptives fondées sur la coopération entre agents révèlent un renversement des rapports de corruption au profit des marchés privés ; leur répétition systématique les rend structurelles du capitalisme libéral.

La révolution libérale entamée à partir des années 1980 a donc consisté à libérer les marchés de nombre de contraintes étatiques ; il en a résulté un renversement de pouvoirs, les acteurs privés des marchés devenant dominants vis-à-vis des anciennes élites bureaucratiques publiques ; les Etats se virent alors dépossédés de leurs ressources à travers les privatisations, l'évasion fiscale et les dettes souveraines. Une telle prise de pouvoir concerne principalement les régions réceptrices d'investissements. Dans d'autres régions, qualifiées de "régions perdantes", sortes d'enclaves nationales territoriales et sociales où les institutions nationales avaient coutume de déléguer leur autorité à des caciques locaux exerçant localement la loi du plus fort, une autre catégorie d'acteurs privés est venue composer avec des Etats aux ressources désormais limitées et avec des marchés aux investissements sélectifs : les groupes criminels parmi lesquels on trouve certaines mafias régionales, comme au Mexique. Comment ces acteurs mafieux pratiquent-ils eux-mêmes la coopération ?

## **I. Domination et coopération corruptives mafieuses : le cas mexicain.**

Si on ne peut pas séparer coopération et domination, que cette dernière soit légale et liée à la libre concurrence, ou qu'elle s'exerce à travers des comportements corruptifs illégaux, mais tolérés, qu'en est-il lorsque des acteurs criminels usent de corruption soit en étant dominés par des acteurs intégrés (politiques et institutionnels), soit en coopérant avec ces derniers, avec l'objectif de développer leurs trafics ? Pour analyser ce phénomène, nous avons adopté une méthode d'observation réflexive dirigée vers l'étude des interactions entre pouvoirs politiques d'Etat, institutions d'Etat et groupes criminels ; nous avons choisi d'appliquer cette méthode au cas paradigmatique du Mexique qui est un Etat confronté à une dérive mafieuse sous la pression de multiples groupes criminels organisés dont certains coopèrent avec des autorités locales. A partir de quels pactes corruptifs fondant cette coopération le Mexique en est-il arrivé là ?

### **1) Les structures du système politique mexicain.**

Les principales caractéristiques du système politique mexicain sont : un parti dominant (le PRI), un clanisme politique (fondé sur la compétition entre clans du parti dominant, au service de la reproduction de celui-ci – qui n'apparaît donc pas comme un parti homogène – et de l'ascension des élites politiques), un caciquisme politique (délégation de pouvoirs au profit des présidents municipaux et des gouverneurs) accentué par la décentralisation (1983-1985 : décentralisation municipale ; 1991 : élection des gouverneurs au suffrage universel qui

a mis un terme au *dedazo* résultant du présidentialisme du système), le clientélisme social et politique (redistribution par faveurs et dette se traduisant par l'achat de votes), et, finalement, un Etat de lois opposé à l'Etat de droit (commerce de l'application de la loi à travers une corruption structurelle politico-institutionnelle et l'impunité associée à celle-ci). Ce système politique a pour finalité la pacification des rapports sociaux par le clientélisme politique, l'intégration forcée (violence institutionnelle) et le partage forcé des richesses (extorsion institutionnelle des acteurs légaux ou illégaux de la société civile), d'où un système politique fondé sur le consentement et les arrangements comme modes d'intégration, ou alors sur la menace ou l'expression de la violence institutionnelle comme modes de résolution des conflits.

Ce système a fonctionné jusqu'en 1994, se fondant sur une domination politico-institutionnelle hiérarchique et sur un monopole public de la rente de corruption mise au service autant de l'entretien des clientèles sociales que de l'enrichissement personnel des élites politiques et institutionnelles. Les institutions d'Etat étaient contrôlées par le pouvoir d'Etat, les premières exerçant une autorité en dernier ressort sur ordre du second. Les dominés étaient les organisations de la société civile (partis, syndicats ouvriers et patronaux, presse, ONG, associations, Eglises et groupes criminels). Pouvoir et institutions étaient corrompus par les dominés – y compris, le cas échéant, par les organisations criminelles – mais dominants. Les organisations criminelles se trouvaient donc, de fait, extorquées. Cependant, la limite de ce système politique est apparue lorsqu'il fut appliqué aux acteurs criminels pour la captation de la rente illégale de la drogue, dans un contexte de pression du voisin américain incitant le gouvernement mexicain à réprimer les groupes criminels mexicains.

Le moment charnière à partir duquel s'est opéré un changement dans les relations entre pouvoir légal et groupes criminels fut la présidence Salinas (1988-1994) parce que cette dernière a constitué une transition : d'un côté en imposant une politique économique et des institutions au service du marché, qui a abouti simultanément à la décentralisation du pouvoir légal et à la régionalisation des cartels, et, de l'autre, en maintenant temporairement la domination du politique sur le criminel. Les instruments de la coopération horizontale furent alors mis en place pour être ensuite couramment utilisés jusqu'à aujourd'hui, notamment aux niveaux municipal et régional, provoquant, dans certaines zones stratégiques, un renversement de la domination au profit des groupes criminels qui disposèrent alors, de par leurs capacités de corruption et d'armement, des moyens d'assujettir les représentants des pouvoirs politique et institutionnel. C'est ainsi que l'Etat libéral réel est parvenu à infléchir le système politique mexicain, brisant le monopole de l'extorsion de la rente illégale par les acteurs politiques et permettant aux acteurs légaux du marché de s'en approprier une grande part à travers le blanchiment et le recyclage des bénéfices qui en sont retirés.

## **2) L'application du système politique aux rapports entre autorités officielles et groupes criminels.**

Le système politique qui avait prévalu avant 1994 a été remis en question lorsqu'il s'est trouvé associé à une économie libérale qui limite les capacités de redistribution sociale des richesses nationales par l'Etat – ce qui est le cas au Mexique depuis la signature de l'ALENA (1994) – surtout dans les zones rurales enclavées et paupérisées où les *rancheros* (propriétaires fonciers pratiquant l'agriculture) sont les caciques locaux qui assument la fonction redistributive de l'Etat et dont certains se sont convertis à la culture et au trafic de drogue, ainsi que dans les zones urbaines périphériques touchées par le sous-emploi où les activités souterraines apparaissent comme complémentaires des activités informelles et servent d'amortisseur à la pauvreté.

La question est donc de savoir qui domine, des acteurs du centre corrompus par les narcos, ou de ceux de la marge qui appliquent les mêmes méthodes que l'Etat pour le partage forcé des richesses, par l'extorsion des entrepreneurs légaux. En fait, on assiste à une privatisation de l'extorsion politico-institutionnelle traditionnelle depuis que les narcos sont devenus un acteur politique national qui a contribué à imposer une alternance politique en 2012 en semant un climat de terreur dans le pays et en en rendant responsable le pouvoir politique ; le peuple a alors décidé de voter pour un nouveau président et une nouvelle majorité législative en leur donnant mandat d'endiguer, par des négociations avec eux, la violence des narcos. Mais c'est surtout aux niveaux local et régional que les narcos exercent leur domination en s'imposant par leurs capacités d'armement et de corruption et en parvenant à acheter les autorités locales dans les zones agraires enclavées de production ou de transit de la drogue ainsi que dans les zones urbaines de consommation.

Cette dérive mafieuse de l'Etat a pu se développer sur la base d'une coopération horizontale entre pouvoir d'Etat, institutions d'Etat et groupes criminels. La coopération, finalisée par l'enrichissement personnel – et non plus par l'entretien des clientèles sociales –, a provoqué un changement radical des rapports de forces qui avaient été établis avant 1994. Dorénavant, dans les zones stratégiques touchées par la criminalité (zones de culture, zones de passage des routes des trafics, villes frontalières, grandes agglomérations de vente en gros et de détail de drogue), le pouvoir d'Etat ne régule plus les rapports de force locaux et ses représentants, corrompus par les groupes criminels, s'affairent à recycler une partie des bénéfices des trafics illégaux ; les institutions d'Etat n'exercent plus l'autorité en dernier ressort aux niveaux locaux (régional et municipal) où leurs représentants sont soit dominés par les groupes criminels, soit coopèrent avec eux sur une base d'égalité. Du fait qu'il n'existe pas de coopération sans domination, trois instances de domination subsistent néanmoins : 1) certains marchés, notamment financiers, qui accaparent, à travers le blanchiment, une grande partie des bénéfices du commerce de la drogue, tandis que nombre d'entrepreneurs et de commerçants sont contraints de payer un impôt informel aux narcotrafiants, 2) les groupes criminels, et 3) l'armée, seule institution d'Etat préservée, qui est impliquée dans la répression des groupes criminels. En résumé, le pouvoir d'Etat est corrompu et coopérant, les institutions d'Etat – exceptée l'armée – sont corrompues dominées ou coopérantes, et les organisations de la société civiles – exceptés les groupes criminels dominants lorsqu'ils ne sont pas réprimés par l'armée – sont corruptrices dominées ou coopérantes. Tel est le schéma qui prévaut aujourd'hui.

Il en résulte que si, aujourd'hui, le pays profite de la rente de la drogue comme amortisseur des inégalités produite par une politique économique libérale et que, si le pays est encore imprégné d'une corruption institutionnelle fondée sur la coopération entre autorités locales et groupes criminels aux niveaux municipal et régional, il n'est pas pour autant un narco-Etat car aucune mafia criminelle hégémonique ne monopolise et n'exerce le pouvoir politique de l'Etat-nation, et les institutions centrales, bien que certaines coopèrent avec les narco-trafiants, continuent à être contrôlées par le pouvoir légal. Aujourd'hui, avant de négocier avec les narcos, dans une position de domination, pour faire baisser la violence, le gouvernement mexicain a choisi d'affirmer son autorité afin de se placer en position de force dans la négociation ; donc l'actuel président poursuit la politique répressive de son prédécesseur. Cependant, depuis 2014, la violence illégale d'origine politico-institutionnelle ou criminelle semble avoir atteint un point d'exaspération qui remet en question la légitimité des gouvernants et des partis de gouvernement avec un risque de dérive autoritaire légitime de ces derniers afin de se maintenir au pouvoir et de garantir la sécurité publique.

L'exemple des acteurs criminels, qui remettent en question le système politique mexicain et les modes de légitimation, est révélateur du fait que la corruption structurelle est

ce qui fonde la coopération autant dans les ententes illicites entre acteurs privés légaux du marché et autorités étatiques, que dans les rapports entre acteurs privés criminels et autorités publiques. La corruption associée à une coopération libérale, d'origine légale ou criminelle, semble donc bien être le nœud du problème.

## II. Coopération corruptive mafieuse et altérité politique : le cas Tepito.

Si la coopération favorise les acteurs privés libéraux légaux qui deviennent dominants par rapport aux pouvoirs et aux institutions d'Etat, elle peut donc également favoriser les arrangements entre une autre catégorie d'acteurs privés, mais illégaux et criminels, et les acteurs politiques et institutionnels, et se transformer en coopération mafieuse couverte par l'omerta. Est-il possible d'envisager un autre mode de coopération entre acteurs publics et acteurs privés criminels qui, en rétablissant la domination des premiers, permettrait d'éviter une dérive mafieuse de l'Etat ? Si tel était le cas, quelles en seraient les conséquences sur les modes de gouvernement des Etats concernés ? Pour analyser cette alternative, nous avons choisi de prendre l'exemple de Tepito, un quartier commercial situé en bordure du centre de Mexico et qui se caractérise par un climat de paix sociale, étant préservé des guerres fratricides entre clans criminels qui touchent le reste du pays. Existe-t-il un pacte qui fonde cette pacification ?

### 1) Le cadre général.

L'augmentation de la demande due à l'accroissement urbain explique que les grands marchés centraux ont tendance à déborder sur les rues avoisinantes, de nouveaux commerçants ambulants s'y installant qui n'ambulent pas toujours et cherchent à s'approprier l'espace public jusqu'à ce que les autorités, souvent sous la pression des riverains et des commerçants formels décident de les déloger. Comment de telles organisations sociales parviennent-elles à mettre les pouvoirs publics devant le fait accompli (l'occupation illégale de l'espace public, la vente de marchandises illégales), de manière à éviter les coups de force (l'expropriation ou l'expulsion des commerçants par la police, comme cela s'est passé dans les rues du centre-ville de Mexico, en octobre 2006 ou à Tepito dans la rue Tenochtitlan en mars 2007) ? Sur la base de quel système politique, les commerçants informels de Tepito parviennent-ils à commercialiser leurs marchandises de contrebande qui faussent la concurrence avec les commerçants du secteur formel ? Comment coexistent les leaders du commerce informel et ceux du commerce souterrain ? Quels sont les rapports entre leaders du commerce informel et les autorités publiques politiques et institutionnelles ?

Au Mexique, la ville de Mexico possède une structure de gouvernement particulière depuis 1993. Alors qu'auparavant la ville était dirigée par un régent nommé directement par le président de la République (le *dedazo*)<sup>3</sup>, la réforme constitutionnelle de 1993 imposa que le chef de gouvernement du DF soit désormais élu au suffrage universel. Depuis la première élection de 1997, la ville est dirigée par le parti de gauche PRD alors qu'elle avait été toujours contrôlée auparavant par le PRI. Depuis 1997 existe donc un pouvoir d'Etat bicéphale à Mexico : le pouvoir central du pays et le pouvoir municipal, ce dernier bénéficiant d'une autonomie administrative, gestionnaire et politique par rapport au premier.

---

<sup>3</sup> Il en fut de même avec les gouverneurs des Etats fédérés jusqu'à la réforme constitutionnelle de 1991 qui imposa que les gouverneurs soient désormais élus au suffrage universel.



Occupant un espace stratégique au centre de la ville, le marché de Tepito est l'objet de toutes les convoitises de la part du pouvoir municipal (politique et administratif) : comment intégrer cet espace dans le processus de régénération du centre-ville ? Et ceci dans un contexte d'augmentation de la pauvreté sociale qui pousse bon nombre d'habitants à rechercher des sources alternatives et informelles de revenu en même temps que les consommateurs se rabattent de plus en plus sur les commerces informels parce qu'ils sont meilleur marché. Le marché de Tepito, dans la ville de Mexico, regroupe aux alentours de 9 000 points de vente pour une population de 50 000 habitants, sur une superficie d'environ 70 hectares<sup>4</sup>. Il s'agit d'un marché public central, consolidé, couvert, autogéré qui comporte des rues privées en son sein et qui déborde sur des rues publiques avoisinantes, jusqu'au centre historique de la ville. Tepito possède les caractéristiques suivantes : son propre contrôle social, ses propres organisations de commerçants dirigées par des leaders locaux, une diversité d'occupation de l'espace (points de vente, logements, entrepôts, ateliers de transformation ou de fabrication), une diversité de commerces (vente de marchandises légales, volées, de contrebande, piratées, vente de drogue, d'armes), sa culture de contre-pouvoir et de résistance à la planification et aux autorités politiques, sa propre idéologie de redistribution sociale des richesses au bénéfice des pauvres. Ce marché est à la fois un marché de détail pour les habitants de l'agglomération et un marché de gros où les commerçants d'une grande partie du Mexique viennent s'approvisionner en marchandises bon marché importées – aujourd'hui, pour la plupart d'entre elles, de Chine – dont nombre d'entre celles-ci sont contrefaites ou proviennent de réseaux de contrebande situés en amont. Finalement, Tepito apparaît comme un ghetto urbain attractif, produisant une concentration dynamique.

Il est un autre trafic florissant dans la ville de Mexico : le commerce de la drogue. En effet, de par le nombre de ses habitants (environ 20 millions), l'agglomération de Mexico apparaît comme le principal marché du pays pour la vente de drogue au détail. En termes financiers, le contrôle de cette activité est donc comme un enjeu d'importance stratégique. Et le centre tactique de ce trafic se trouve à Tepito. Ce sont des trafiquants originaires de Tepito, experts en négociations commerciales, en constitution de routes de contrebande et en arrangements avec les autorités qui contrôlent aujourd'hui, d'une manière quasi monopolistique, le commerce de gros de la capitale, sous-traitant la vente de détail à des relais locaux.

## 2) Le mode de gouvernement à Tepito.

Les illégalismes sont à la base de la ghettoïsation de Tepito<sup>5</sup>. Depuis l'extérieur, les commerçants informels et souterrains sont perçus comme des petits, des réprouvés ou des

---

<sup>4</sup> Le territoire de la ville de México est divisé en 16 délégations administratives (qui correspondent aux arrondissements parisiens). La délégation Cuauhtémoc, à laquelle appartient Tepito (l'un des 400 quartiers qui divisent les délégations), comprend 75 000 unités économiques formelles, représente 4,7 % du PIB national et compte 520 000 habitants pour une population flottante journalière de 5 millions de personnes.

<sup>5</sup> Cf. Rediker (Marcus) & Linebaugh (Peter), *L'Hydre aux mille visages. L'Histoire cachée de l'Atlantique révolutionnaire*, Paris, éd. Amsterdam, 2008. Cf. également Durand (Rodolphe) & Vergne (Jean-Philippe), *L'organisation pirate*, Paris, Editions le Bord de l'eau, 2010. Dans ce dernier ouvrage, les auteurs soutiennent que les organisations pirates sont inséparables du capitalisme ; quant à ce dernier, il ne serait pas contre l'Etat, il serait l'Etat. En tant que marge du centre, les organisations pirates seraient donc indissociables du centre. Néanmoins, il faut reconnaître que les organisations pirates, en tant que structures souples, à la marge du système, peuvent apparaître également comme des organisations de contre-pouvoir ; de plus, en occupant une zone grise, elles contestent ce que les Etats décrètent comme légitime (la loi, les réglementations, la propriété, les monopoles des multinationales, les secrets d'Etat, les profits non partagés) et contribuent à l'invention de nouvelles normes ; ce faisant elles peuvent apparaître comme les véritables défenseurs de la liberté et de la concurrence, cette dernière s'opérant sur un marché ouvert ; ainsi en est-il, par exemple, des cyberpirates. Pour lutter contre les organisations pirates, les organisations légales vont avoir

subalternes ; mais de l'intérieur, ils manifestent une forte solidarité. Ils coexistent avec une multitude aux mille visages, également présente dans le quartier : anciens détenus, urbains déclassés, vagabonds, prostituées. Et de la même manière qu'existe une imbrication spatiale des activités formelles, informelles et souterraines, il y a aussi une perméabilité socio-professionnelle entre ces différentes activités, les habitants passant de l'une à l'autre selon leurs besoins en ressources financières et les opportunités du moment. Finalement, tant qu'elle ne dégénère pas en une violence incontrôlée, l'informalité souterraine se trouve justifiée et ses trafics banalisés.

Cependant, davantage que d'une solidarité de classe, se manifeste à Tepito une solidarité communautaire et une conscience tactique des habitants de pouvoir peser sur les décisions politiques en usant du clientélisme, avec l'objectif de défendre leur quartier et les intérêts commerciaux qui lui sont associés. Le clientélisme traditionnel est censé canaliser la violence sociale en permettant une redistribution sociale inégalitaire des richesses et en transférant le contrôle social à des caciques locaux fidèles aux autorités politiques ; dans ce schéma, les institutions d'Etat servent de lien entre organisations sociales et pouvoirs d'Etat – en l'occurrence, dans la ville de Mexico, le pouvoir municipal. Le lien s'opère à travers une corruption structurelle qui permet aux représentants politiques du pouvoir d'Etat ainsi qu'aux représentants locaux des institutions de prélever un impôt informel auprès des représentants des organisations sociales. Si le lien est rompu, par exemple sous la pression d'autorités fédérales cherchant à réprimer les multiples trafics, certaines institutions d'Etat, en l'occurrence la police fédérale ou l'armée, peuvent se transformer en institutions répressives afin de rétablir un rapport de forces favorable à l'Etat.

Il n'en est pas ainsi à Tepito où le pouvoir d'Etat (municipal) assure une domination hiérarchique des institutions d'Etat et des organisations de la société civile, ces deux dernières instances fonctionnant sous forme d'alliances de coopération ; leurs affaires sont mises en commun, ce qui leur permet de mieux les protéger. Le pouvoir d'Etat demeure autoritaire, mais libéral, c'est-à-dire avec partage de la rente de corruption en faveur des acteurs privés légaux et illégaux ; il pratique une extorsion institutionnelle de ces derniers en privilégiant l'enrichissement personnel des élites politiques, mais il redistribue aux organisations sociales, tolère les trafics illégaux et régule les rapports de forces locaux par la négociation. A Tepito, les connivences corruptives s'opèrent à travers deux pôles de domination : certains acteurs des marchés et les pouvoirs d'Etat ; les premiers sont représentés par des banques qui blanchissent ou des entrepreneurs qui recyclent les bénéfices des trafics, tandis que les seconds concernent autant le pouvoir municipal que le pouvoir fédéral à travers l'armée qui réprime les narcotrafiquants. Parmi les marchés, certains acteurs demeurent cependant dominés ; ainsi en est-il de nombreux commerçants locaux, victimes d'extorsion de la part des bandes criminelles. Quant aux institutions d'Etat (police, justice, douanes...) – hormis l'armée –, elles se trouvent simultanément en situation, d'une part de coopération plus ou moins égalitaire avec les groupes criminels et, d'autre part, d'être dominées par les pouvoirs d'Etat qui peuvent leur imposer d'être une autorité en dernier ressort et donc, selon les circonstances, de trahir leurs coopérants criminels. Parmi les organisations de la société civile, les associations de commerçants occupent une position stratégique, situées à l'interface

---

tendance soit à conclure des pactes avec elles (la France utilisant les corsaires pour s'opposer au commerce maritime des Anglais, la Hollande armant des navires corsaires pour s'opposer à l'Espagne qui les considérait comme des navires pirates, le Pentagone traquant les hackers pour les embaucher ensuite, les multinationales du textile écoulant leurs produits sur les marchés informels du Mexique pour se défaire de leur stocks ou pour éliminer les produits locaux en cassant les prix), soit à les criminaliser en les faisant passer pour des bandits qu'il faut réprimer (les cyberpirates qui divulguent les télégrammes diplomatiques américains, les producteurs de disques pirates, les pirates maritimes).

entre les autorités publiques (politiques et institutionnelles) et les groupes criminels ; elles cultivent le clientélisme traditionnel et en profitent pour défendre leurs intérêts en échange d'un apport de votes pour le parti qui dirige la ville. Enfin, parmi les organisations de la société civile, les groupes criminels ne sont plus dominants ; ils sont soit dominés et réprimés par le pouvoir fédéral (l'armée), soit dominés et tolérés par le pouvoir municipal, soit corrupteurs et coopérants en relation avec les institutions d'Etat.

Il résulte de ce schéma qu'à la violence dirigée qui caractérisait le système mexicain autoritaire traditionnel, s'est substituée une violence libérale soit partagée par coopération, soit privatisée par transfert aux organisations sociales (associations de commerçants ou bandes trafiquantes) et sans contrôle hiérarchique. Dans ce dernier cas, on assiste à une autorégulation qui s'opère par la compétition meurtrière entre bandes ; la loi du plus fort d'entre les acteurs privés s'impose sur les territoires dont les populations sont prises en otage. Mais à Tepito, l'exercice de la violence s'opère par coopération entre autorités publiques municipales, associations de commerçants et bandes trafiquantes, cette coopération étant régulée par le haut de la hiérarchie politique, avec l'objectif de faire en sorte que le groupe mafieux de Tepito conserve le monopole des trafics illégaux. Ainsi, la violence issue des trafics peut-elle être canalisée en neutralisant la concurrence, et réduite à l'expression soit de règlements de compte opposant bandes extérieures et bande de Tepito associée aux autorités publiques pour neutraliser les intrus, soit d'une délinquance, certes meurtrière, mais normale en considération de la taille de l'agglomération, des écarts de richesse qui la caractérise et du système politique qui prévaut, fondé sur la norme de la loi du plus fort.

L'application du binôme coopération-domination politique hiérarchique serait ainsi en mesure de produire une pacification des rapports sociaux, mais cela implique un risque de sacrifice de l'Etat de droit à travers la banalisation de la loi du plus fort exercée non seulement par les groupes criminels se faisant la guerre entre eux, mais également par les autorités publiques vis-à-vis des groupes criminels exclus du schéma de coopération. L'application de ce schéma implique également de distinguer les acteurs légaux du marché qui récupèrent les profits issus d'activités criminelles, et les acteurs illégaux du marché (les groupes criminels) qui produisent des richesses illicites ; les premiers sont dominants et autorégulés, tandis que les seconds sont soit coopératifs, corrupteurs et dominés, c'est-à-dire soumis à une hiérarchie politique, soit non coopératifs et réprimés. Mais, de part et d'autre, l'Etat de droit se trouve sacrifié car des acteurs prospérant à partir d'activités illicites et de pratiques illégales sont protégés par les autorités publiques.

## **CONCLUSION : la coopération par la marge.**

Finalement, un type particulier de coopération tend à se banaliser autour de la prolifération d'activités illicites ; il s'agit de la coopération décentralisée par la marge, dérivée du modèle de l'Etat à tendance mafieuse et fondée sur des partenariats régionaux ou locaux entre organisations criminelles et groupes intégrés sociaux (organisations paysannes, caciques locaux), politiques (représentants locaux des partis) ou économiques (entrepreneurs et commerçants petits et moyens). Ce type de coopération aboutit à instaurer un "développement de substitution" sur des territoires périphériques urbains ou ruraux enclavés, maintenus à l'écart à la fois des investissements des marchés, mais également des politiques étatiques de développement, les Etats étant eux-mêmes contraints par les marchés à diminuer leurs subventions publiques vers ces territoires dans le cadre de l'application de plans d'ajustement structurel. Le pacte qui fonde cette coopération décentralisée par la marge est celui du partage

des bénéfices d'activités illicites entre acteurs criminels et acteurs intégrés. Fondée sur la prédation illégale de ressources naturelles (agaires ou minières), cette coopération est à la fois de type paternaliste parce qu'elle dépend du bon vouloir et de la bienveillance des caciques criminels locaux, et également de type libéral car elle consiste en une délégation du pouvoir public de développer et de faire de la croissance à des groupes privés criminels qui parviennent ainsi à se constituer une légitimité sociale dans des territoires enclavés de cultures illicites ou de distribution de détail, et à développer leurs affaires en disposant de lieux où blanchir et recycler une partie de leurs profits illégaux, notamment dans des territoires intégrés (comme les zones touristiques ou les centres commerciaux) que leur concèdent leurs partenaires politiques ou économiques, et dans des activités légales comme l'immobilier, la restauration, l'hôtellerie, les casinos.... C'est ainsi que la coopération mafieuse tend à se diffuser sur toute une partie de l'espace national et sur l'espace social. Cependant, ce type de coopération aboutit à un développement éphémère non durable parce que les investissements illégaux sont orientés plutôt vers des dépenses ostentatoires (dans les zones enclavées) ou des activités commerciales ou de service (dans les zones intégrées) que vers des activités de production, et qu'ils ne se réalisent que jusqu'à ce que les autorités publiques décident de réprimer les groupes criminels locaux et leurs partenaires sociaux, si bien qu'il ne constitue pas un moyen pérenne de diminution des inégalités et de la pauvreté. C'est ainsi également que la coopération mafieuse va de pair avec une violence accrue provenant des acteurs criminels exclus du schéma de coopération.

La coopération mafieuse pourrait se décliner sous deux formes différentes : avec domination économique horizontale des marchés légaux ou criminels (modèle mexicain hors Tepito), et avec domination politique verticale, débouchant sur une régulation politico-institutionnelle des marchés criminels (modèle Tepito) ; ces deux types auraient en commun d'être perméables à la corruption.

A partir de là, différentes conclusions peuvent être émises :

- 1) la coopération est partie intégrante de l'application du modèle libéral-démocratique ;
- 2) elle possède un caractère idéologique car il n'y a pas de coopération sans domination et sans corruption ; elle ne serait pas déviée ou instrumentalisée ; elle serait déviante structurellement ;
- 3) la coopération s'applique également aux relations entre acteurs publics et acteurs privés de la marge ;
- 4) dans ce cas, du fait qu'elle est indissociable de tendances dominatrices et corruptives, elle peut générer une violence constituant un risque pour la reproduction pacifique des rapports sociaux et la légitimité des acteurs politiques ;
- 5) la coopération peut donc s'opposer à l'établissement d'un Etat de droit et contribuer à la transformation du modèle libéral-démocratique dont elle est originaire.

Il en résulte que, du fait de la survivance de rapports de domination, la coopération apparaît comme indissociable de la corruption et de la tolérance de la corruption. Cette corruption est aujourd'hui le fait d'acteurs dominants (légaux ou illégaux) du marché, ce qui la différencie de la corruption bureaucratique antérieure qui provenait des acteurs étatiques dominants. A travers cette privatisation libérale de la corruption, il apparaît que cette dernière ne serait pas un problème de lois, mais qu'elle proviendrait de la confrontation entre différentes normes – dont la loi n'est que l'une d'entre elles – à l'intérieur d'un système politique particulier qui, lui-même, est à l'origine des différents modes d'application de la loi par les acteurs situés au sein d'Etats réels. Ce ne serait donc pas la loi qui serait en question, mais son application ; ce ne serait donc pas le travail des législateurs (qui font les lois) ou des juges (qui punissent ou non la transgression des lois) qui serait en cause, mais le système politique qui, au nom de la prévalence d'autres normes sur les lois, justifiée par des rapports

sociaux, de pouvoir et de domination particuliers, permettrait que soit tolérée la transgression sélective des lois et que soit commercialisée cette transgression à travers la corruption des agents politiques ou des représentants institutionnels (juges, policiers...). Il en résulte que la coopération corruptive libérale constitue potentiellement le terreau d'une coopération corruptive mafieuse.

Coopérer, dominer et corrompre en s'arrangeant participeraient donc d'un même processus d'imposition du modèle libéral-démocratique fondé sur l'informalité politique.